

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL JEUNES LE SKWATT

L'accueil jeunes « Le Skwatt » est une structure municipale gérée par la commune de Martigné-Ferchaud et agréée en tant qu'Accueil Collectif de Mineurs auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine.

1. Modalité d'accueil et d'adhésion

L'Accueil Jeunes est ouvert à tous les jeunes, de l'entrée au collège jusqu'à leur majorité, dans une démarche d'inclusion et d'égalité des chances, quelles que soient leurs différences ou leurs situations. Tout jeune souhaitant participer aux animations qui y sont proposées doit :

- ✓ Fournir une fiche sanitaire de liaison dûment remplie par ses responsables légaux
- ✓ Fournir la photocopie des vaccins obligatoires (DTP) de son carnet de santé
- ✓ Attester d'une souscription à un contrat de responsabilité civile
- ✓ Régler les frais d'adhésion de 20€ pour l'année scolaire (à l'ordre du « *trésor public* »). Le tarif commune/hors commune est identique.
- ✓ Accepter et signer le présent règlement intérieur

Le projet pédagogique de la structure est accessible sur simple demande auprès du directeur de l'accueil jeunes. Il est également affiché dans le local et consultable à souhait.

2. Les horaires d'ouverture

Périodes scolaires :

- De 12h30 à 18h les mercredis
- De 16h30 à 22h les vendredis
- De 14h à 18h les samedis

Vacances scolaires :

- De 14h à 18h du lundi au vendredi
- + chantiers de jeunes de 9h à 12h, soirées de 18h à 22h et sorties à la journée selon le programme

Certaines animations spécifiques ou sorties peuvent nécessiter un aménagement des horaires. Ces modifications sont alors indiquées dans le programme d'animation édité à chaque période.

Hormis lors des activités sur inscription (sorties, repas...), l'accès à l'accueil jeunes est libre. Entrées et sorties sont à l'initiative du participant sauf recommandation particulière de la part des parents (cf autorisation de sortie sur la fiche sanitaire de liaison). Le va-et-vient est à éviter.

Les jeunes sont tenus de signaler leur arrivée et leur départ aux animateurs. A partir du moment où il quitte la structure, le jeune n'est plus sous la responsabilité des animateurs.

3. Participation aux activités

Certaines activités telles que les sorties et les repas sont soumises à une inscription préalable. Les fiches d'inscription sont affichées à l'accueil jeunes. Un jeune ne peut s'y inscrire librement qu'une fois que ses parents l'y ont autorisé. Toute inscription entraîne une réservation de sa place à l'activité.

Certaines activités et sorties sont tarifées. Les tarifs peuvent être modulés et échelonnés en fonction du quotient familial (QF), afin de garantir l'égalité des chances et l'accessibilité aux activités pour tous les jeunes. C'est le cas notamment pour les séjours. Le règlement doit être effectué quelques jours avant l'activité et non le jour même afin de ne pas retarder le départ. Celui-ci peut être effectué en espèces ou par chèque à l'ordre du « Trésor public ». Toute absence ou annulation de dernière minute sans justification préalable valable (raison médicale, urgence...) entraînera une facturation.

4. Règles de bonne conduite

Chaque adhérent s'engage à respecter les autres jeunes, les animateurs et les intervenants. Les comportements violents, vulgaires, inciviques et discriminants ne sont pas tolérés à l'accueil jeunes. Les valeurs de partage et d'entraide doivent être respectées par tous. Le matériel mis à disposition et les locaux ne doivent pas être détériorés volontairement sous peine de dédommagement par la famille. Le rangement est l'affaire de tous : chaque jeu ou matériel sorti devra être rangé par ses utilisateurs.

Tout manquement aux règles de respect pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

La consommation d'alcool et de tabac n'est pas autorisée dans l'enceinte de la structure.

5. Affaires personnelles

Les jeunes sont responsables des affaires qu'ils amènent à l'espace jeunes. Les téléphones sont autorisés mais une utilisation modérée est préconisée afin de profiter pleinement de la vie en collectivité.

6. Traitements médicaux

Les jeunes qui devraient prendre un médicament durant leur présence à l'accueil jeunes devront fournir un certificat médical ou une attestation signée des parents à l'équipe d'animation.

Date et signature du jeune et d'un responsable légal